

11 déc 2017 -12:21

Le jeu pathologique en Belgique

La Cellule Générale drogues a reçu le mandat de développer une vision coordonnée concernant la problématique du jeu en Belgique. Cette vision devait entre autres donner un aperçu des questions de recherche prioritaires concernant la prévalence et le soutien. Une fois ces questions identifiées, le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) a été sollicité pour répondre aux questions concernant le système d'aide.

Définition du jeu pathologique

Le jeu pathologique est défini dans la nouvelle version du *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders* (DSM5) comme un trouble addictif, alors qu'il était auparavant considéré comme un trouble du contrôle des impulsions. C'est une combinaison de facteurs personnels, environnementaux (disponibilité, acceptabilité) et liés au jeu (pourcentage de gain, délai entre la mise et le gain etc.) qui intervient dans le développement du jeu pathologique.

La prévalence du jeu pathologique

La prévalence du jeu pathologique est difficile à estimer car on dispose de peu de chiffres. C'est en effet une pathologie secrète, dont on ne parle pas, et peu de patients vont chercher de l'aide. On parle en général d'une prévalence de 0,4 à 4,2 % au cours de la vie. Les plus jeunes sont particulièrement à risque.

Les troubles liés aux jeux chez les jeunes

Une étude exploratoire réalisée à Bruxelles par la Clinique du jeu du CHU Brugmann a montré que 50,1 % des jeunes avaient joué au moins une fois à un jeu de hasard ou d'argent les 6 mois précédant l'enquête. Cette étude se base sur un échantillon de 2000 élèves francophones âgés de 12 à 18 ans. Il ressort également d'une étude de l'UC Leuven-Limburg que 23,5 % des jeunes interrogés en Flandre et 34,3 % de ceux en Wallonie ont déjà joué à un jeu en ligne ou via des médias numériques. Par ailleurs, 6,1 % des élèves de Wallonie qui avaient joué à un jeu de hasard l'année précédente et 3,1 % de ceux de Flandre étaient joueurs problématiques. Cette étude montre aussi que ce sont surtout les paris sportifs qui sont achetés par les mineurs alors que c'est interdit aux moins de 18 ans.

Gestion de la problématique du jeu

Il existe peu de services spécialisés dans le jeu pathologique actuellement en Belgique, et cette offre est peu connue. Or, les troubles liés au jeu occasionnent d'importantes souffrances chez les joueurs (au niveau financier, relationnel, social et psychique, et plus de risques de suicide) ainsi que chez leurs proches et sont donc importants à traiter. Pour faciliter l'accès aux soins, il faudrait renforcer et mieux faire connaître l'offre de soins disponible, et améliorer la détection précoce. L'offre de traitement en ligne, couplée à une aide professionnelle, peut aussi jouer un rôle important à cet égard. La prise en charge du jeu pathologique doit quant à elle être multidimensionnelle et prendre en compte les facteurs

psychologiques, biologiques et sociaux, et utiliser les techniques motivationnelles et psychoéducatives.

Recommandations

Pour réduire les risques de jeu pathologique et améliorer l'accès et la rétention dans les soins, le Conseil Supérieur de la Santé recommande que des mesures soient prises simultanément à différents niveaux. (Cette liste est non-exhaustive. Les recommandations complètes se trouvent à la page 26 de l'avis.)

1. Développer la recherche dans ce domaine :

- par des études épidémiologiques et sociologiques (avec une attention particulière pour les jeux en ligne);
- les données des opérateurs doivent pouvoir être contrôlées et utilisées par des chercheurs indépendants.

2. Mettre en place des mesures structurelles concernant l'offre de jeux :

- interdire la publicité ;
- réduire la disponibilité du jeu ;
- réguler l'offre ;
- rendre obligatoire pour les institutions de jeux la signalisation et l'orientation des joueurs qui semblent avoir un problème de jeu vers les soins.

3. Améliorer la connaissance de la dépendance aux jeux et de l'offre de soins disponible :

- auprès des professionnels de première ligne
- auprès de la population générale afin de réduire le tabou concernant les problèmes de jeu

4. Renforcer l'offre de soins existante :

- perpétuer et élargir la gamme d'options de traitement avec une attention particulière pour le traitement en ligne.

Pour mettre en œuvre ces mesures, une collaboration entre différents secteurs (économie, justice, recherche, santé, affaires sociales etc.) est évidemment nécessaire.

L'avis, dans son intégralité, (n°9396) se trouve sur le site internet du Conseil Supérieur de la Santé : <https://www.health.belgium.be/fr/avis-9396-jeu-pathologique> .

Pour davantage d'informations, vous pouvez contacter :

Les experts :

- FR : Serge Minet, GSM : 0477/41.60.40, tel. : 02/522.90.63, e-mail : serge.minet@hotmail.com

- NL : Frieda Matthys, GSM: 0485/40.89.21, tel. : 02/474.93.55, e-mail : frieda.matthys@uzbrussel.be

Le site du Conseil Supérieur de la Santé : www.css-hgr.be

Conseil Supérieur de la Santé
Place Victor Horta 40/10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.css-hgr.be>

Fabrice Péters
Coordinateur général
+32 486 31 47 59
+32 2 524 91 74
fabrice.peters@health.fgov.be